



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-164

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

DEETS /

971-2024-06-13-00008 - Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association ALEFPA -SIANKA-CHRS pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe. (4 pages)	Page 3
971-2024-06-13-00009 - Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association DYNAMO SOLIDARITÉ pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe (5 pages)	Page 8
971-2024-06-13-00012 - Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association LA SHEKINA II pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe (1 page)	Page 14
971-2024-06-13-00011 - Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association LE COLLECTIF D OKTAV 100% live pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe (4 pages)	Page 16
971-2024-06-13-00014 - Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association A.P.F France HANDICAP POLE GUADELOUPE pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté. (4 pages)	Page 21
971-2024-06-13-00015 - Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association ALTERNATIVE pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté (5 pages)	Page 26
971-2024-06-13-00013 - Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association NOU MENM pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté (4 pages)	Page 32
971-2024-06-13-00016 - Avenant à la convention pluriannuelle 2023 - 2025 conclue dans le cadre de la labellisation des points conseil budget au titre de l'année 2024 (2 pages)	Page 37

DEETS

971-2024-06-13-00008

Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association ALEFPA -SIANKA- CHRS pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe.

13 JUIN 2024

Arrêté DEETS/PS

attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024

à l'association **ALEFPA SIANKA – CHRS** pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire

SIRET n° 775 624 075 019 04 – Action 14 du BOP 304

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 18 avril 2018 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilité de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinés à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- Vu la demande de l'association **ALEFPA SIANKA – CHRS** en date du 22 décembre 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

- Article 1^{er}** Une subvention d'un montant de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **ALEFPA SIANKA** - N° Siret : 775 624 075 019 04, situé Parc d'activité ANTILLOPOLE Bât 8 Lot 814 - 97139 LES ABYMES, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.
- Article 2** Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :
- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature dudit arrêté
 - Date de mise en œuvre du projet subventionné : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté
 - Date d'éligibilité des dépenses : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté
 - Date de transmission du bilan et des indicateurs de réalisation : 3 mois après la date de fin de réalisation de l'action

Un **certificat de démarrage** devra obligatoirement être transmis à la DEETS, dès les premières dépenses (annexe 1).

Article 3 Cette subvention sera versée à 100 % selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Relevé d'Identité Bancaire

 **CAISSE D'ÉPARGNE
CEPAC**

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08023189692	64			
c/Établ.	c/guichet	n/compte	c/rib			
Domiciliation			BIC			
CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC			CEPAFRPP131			
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0231	8989	264
Agence		Intitulé du compte				
DEV ECO GUADELOUPE IDN		ALEPPA CHRS SIANKA				
BATIMENT 5 ET 6		44 RUE DU PERE LABAT				
PARC ACTIVITES DE LA JAILLE		97100 BASSE TERRE				
97122 BAIE MAHAULT		97100 BASSE TERRE				
TEL : 05.90.60.43.01						

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 14 « Aide alimentaire », de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

-code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour 1 300,00 € soit 40 % du budget
-code activité 030450141505 « achat de denrées » pour 3 100,00 € soit 60 % du budget.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent arrêté.

Article 5 L'association devra faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 L'association fera parvenir le bilan qualitatif et financier à la DEETS de la Guadeloupe, dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action, accompagnée des indicateurs joints en annexe.


Article 7 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

13 JUIN 2024

DEETS
**Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités**

Ludovic de GAILLANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ANNEXE 1
CERTIFICAT DE DEMARRAGE D'UNE OPERATION FINANCEE PAR
LE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS DU POLE SOLIDARITES

BOP 304 – Action 14 – AIDE ALIMENTAIRE – CREDITS DE BASE 2024

L'action est considérée comme débutée dès l'utilisation du 1^{er} euro pour sa mise en œuvre

1°) Porteur du projet :

- Nom de l'association :
- Téléphone du responsable de l'action:

2°) Lieu de déroulement de l'action (adresse complète) :

.....

3) Acte attributif :

- N° Convention OU N° Arrêté de l'action :

4°) Démarrage de l'action

- Action débutée :
- Date du démarrage :
- Action non débutée :
- Date prévisionnelle de démarrage :

Date.....

Nom/prénom du signataire + Sceau

ANNEXE 2

SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS DE BASE 2024

INDICATEURS A TRANSMETTRE

Nom de la structure :
Lieu de déroulement de l'action :
Date de mise en œuvre de l'action :
Circuit de distribution (commune + sections) :

1°) Porte d'entrée pour la distribution

Institutions	CCAS /CIAS	Travailleurs familiaux	Démarches spontanées	Centre médico/social	Services mandataires	Centres sociaux	Autres (préciser)
Nombre reçu							

2°) Bénéficiaires

Nombre de familles reçues		<i>Profils des bénéficiaires</i>
Nombre de personnes reçues		
Nombre d'étudiants ou jeunes scolarisés		
Nombre de personnes sans domicile fixe		
Nombre de BRSA		

3°) Situation

1) Volumes distribués	Extraction sur les plateformes TIKADI ou ESCARSELLE <i>(Une copie de toutes les données relatives à ces indicateurs sont à extraire sur les plateformes et à transmettre en l'état)</i>
2) Bénéficiaires	
3) Ventilation des bénéficiaires par âge	
4) Ventilation des bénéficiaires par sexe	

4°) Données sur la distribution

Nombre total de colis distribués		<i>A renseigner en fonction De votre activité</i>
Nombre total de colis d'urgence		
Nombre de livraison à domicile		
Nombre de repas distribués		
Nombre de petits déjeuners offerts		
Nombre de rotation du bus alimentaire		

5°) Données sur l'accompagnement

Nombre d'ateliers réalisés		<i>L'accompagnement est obligatoire</i>
Nombre de bénéficiaires accompagnés		
Nombre d'accompagnement individualisé		
Fréquence des visites dédiées à l'accompagnement		

6°) Données sur les sorties

Nombre de sorties enregistrées		<i>Sorties positives</i>
--------------------------------	--	--------------------------

DEETS

971-2024-06-13-00009

Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association DYNAMO SOLIDARITÉ pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe

Arrêté DEETS/PS 13 JUIN 2024

attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024
à l'association **DYNAMO SOLIDARITE** pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des
personnes en difficulté sur le territoire

SIRET n° 485 149 512 00017 – Action 14 du BOP 304

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 18 avril 2018 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilité de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinés à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- Vu la demande de l'association **DYNAMO SOLIDARITE** en date du 30 décembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

Article 1^{er} Une subvention d'un montant de **ONZE MILLE EUROS (11 000 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **DYNAMO SOLIDARITE** - SIRET n° 485 149 512 00017, dont le siège social est situé 100 JARDINS DES PASSIFLORES BONAN – 97160 LE MOULE, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur les zones CANGT et RIVIERA DU LEVANT.

Article 2 **Calendrier de mise en œuvre**

Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :

- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature dudit arrêté

- Date de mise en œuvre du projet subventionné : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature de l'arrêté
- Date d'éligibilité des dépenses : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté
- Date de transmission du bilan et des indicateurs de réalisation : 3 mois après la date de fin de réalisation de l'action

Un certificat de démarrage devra obligatoirement être transmis à la DEETS, dès les premières dépenses (annexe 1).

Article 3 Cette subvention sera versée à 100 % selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	Code BIC
BRED BANQUE POPULAIRE 10107	00475	00734063593	38	BREDFRPPXXX
IBAN	FR76 1010 7004 7500 7340 6359 338			

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 14 « Aide alimentaire », de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

- code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour 3 520,00 € soit 32 % du budget
- code activité 030450141505 « achat de denrées » pour 7 480,00 € soit 68 % du budget.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent arrêté.

Article 5 L'association devra faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 L'association fera parvenir le bilan qualitatif et financier à la DEETS de la Guadeloupe, dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action, accompagné des indicateurs joints en annexe.

Article 7 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

GOURBEYRE, le

13 JUIN 2024

DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

Ludovic de GAILLANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ANNEXE 1

CERTIFICAT DE DEMARRAGE D'UNE OPERATION FINANCEE PAR LE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS DU POLE SOLIDARITES

BOP 304 – Action 14 – AIDE ALIMENTAIRE – CREDITS DE BASE 2024

L'action est considérée comme débutée dès l'utilisation du 1^{er} euro pour sa mise en œuvre

1°) Porteur du projet :

- Nom de l'association :

.....

- Téléphone du responsable de l'action:

.....

2°) Lieu de déroulement de l'action (adresse complète) :

.....

3) Acte attributif :

- N° Convention OU N° Arrêté de l'action :

4°) Démarrage de l'action

- Action débutée :

- Date du démarrage :

- Action non débutée :

- Date prévisionnelle de démarrage :

Date.....

Nom/prénom du signataire + Sceau

ANNEXE 2

SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS DE BASE 2024

INDICATEURS A TRANSMETTRE

Nom de la structure :
Lieu de déroulement de l'action :
Date de mise en œuvre de l'action :
Circuit de distribution (commune + sections) :

1°) Porte d'entrée pour la distribution

Institutions	CCAS /CIAS	Travailleurs familiaux	Démarches spontanées	Centre médico/social	Services mandataires	Centres sociaux	Autres (préciser)
Nombre reçu							

2°) Bénéficiaires

Nombre de familles reçues		<i>Profils des bénéficiaires</i>
Nombre de personnes reçues		
Nombre d'étudiants ou jeunes scolarisés		
Nombre de personnes sans domicile fixe		
Nombre de BRSA		

3°) Situation

1) Volumes distribués	Extraction sur les plateformes TIKADI ou ESCARSELLE <i>(Une copie de toutes les données relatives à ces indicateurs sont à extraire sur les plateformes et à transmettre en l'état)</i>
2) Bénéficiaires	
3) Ventilation des bénéficiaires par âge	
4) Ventilation des bénéficiaires par sexe	

4°) Données sur la distribution

Nombre total de colis distribués		<i>A renseigner en fonction De votre activité</i>
Nombre total de colis d'urgence		
Nombre de livraison à domicile		
Nombre de repas distribués		
Nombre de petits déjeuners offerts		
Nombre de rotation du bus alimentaire		

5°) Données sur l'accompagnement

Nombre d'ateliers réalisés		<i>L'accompagnement est obligatoire</i>
Nombre de bénéficiaires accompagnés		
Nombre d'accompagnement individualisé		
Fréquence des visites dédiées à l'accompagnement		

6°) Données sur les sorties

Nombre de sorties enregistrées		<i>Sorties positives</i>
--------------------------------	--	--------------------------



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00475	BREDFRPPXXX

ASC DYNAMO

ANCIENNE ECOLE MATERNELLE
LAURETTE VITALE
RUE FRANCOIS SERDOT
CITE CADENET
97160 LE MOULE

Numéro de compte
00734063593

Clé
38



Domiciliation

BRED LE MOULE

Numéro de compte bancaire international :

FR76 1010 7004 7500 7340 6359 338



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00475	BREDFRPPXXX

ASC DYNAMO

ANCIENNE ECOLE MATERNELLE
LAURETTE VITALE
RUE FRANCOIS SERDOT
CITE CADENET
97160 LE MOULE

Numéro de compte
00734063593

Clé
38



Domiciliation

BRED LE MOULE

Numéro de compte bancaire international :

FR76 1010 7004 7500 7340 6359 338

DEETS

971-2024-06-13-00012

Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association LA SHEKINA II pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe

Arrêté DEETS/PS du 13 JUIN 2024
attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024
à l'association **LA SHEKINA II**
pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté
sur le territoire de Guadeloupe
SIRET n° 793 737 925 00032– Action 14 du BOP 304

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 18 avril 2018 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilitée de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la demande de l'association **LA SHEKINA II** en date du 13 décembre 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

- Article 1^{er}** Une subvention d'un montant de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **LA SHEKINA** - SIRET n° 793 737 925 00032, dont le siège social est situé 51, RUE DE COTON, PERE BLANC – 97123 BAILLIF, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur les communes du Sud Basse-Terre, Capesterre, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Gourbeyre, Saint-Claude, Baillif.
- Article 2** Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :
- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature dudit arrêté

DEETS

971-2024-06-13-00011

Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association LE COLLECTIF D OKTAV 100% live pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté sur le territoire de Guadeloupe

13 JUIN 2024

Arrêté DEETS/PS du
attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024
à l'association **LE COLLECTIF D'OKTAV 100% LIVE**
pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté
SIRET n° 808 053 060 00014 – Action 14 du BOP 304
Crédits de base

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 18 avril 2018 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilitée de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinés à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la demande de l'association **LE COLLECTIF D'OKTAV 100% LIVE** en date du 07 juin 2024.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

- Article 1^{er}** Une subvention d'un montant de **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **LE COLLECTIF D'OKTAV 100% LIVE** - SIRET n° 808 053 060 00014, dont le siège social est situé 39 RUE DES COSMONAUTES – 97130 CAPESTERRE BELLE-EAU, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire de Guadeloupe : Circonscription du Capesterre Belle eau, Trois rivières, Goyave.
- Article 2** Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :
- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature dudit arrêté
 - Date de mise en œuvre du projet subventionné : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté

- Date d'éligibilité des dépenses : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté.
- Date de transmission du bilan et des indicateurs de réalisation : 3 mois après la date de fin de réalisation de l'action.

Un certificat de démarrage devra obligatoirement être transmis à la DEETS, dès les premières dépenses (annexe 1).

Article 3 Cette subvention sera versée à 100 % selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	Code BIC
CAISSE D'EPARGNE 11315	00001	0800 8367 789	03	CEPAFRPP131
IBAN	FR76 1131 5000 0108 0083 6778 903			

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 14 « Aide alimentaire », de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

- code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour 4 000 € soit 50 % du budget
- code activité 030450141505 « achat de denrées » pour 4 000 € soit 50 % du budget.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent arrêté.

Article 5 L'association devra faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

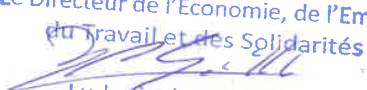
Article 6 L'association fera parvenir le bilan qualitatif et financier à la DEETS de la Guadeloupe, dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action, accompagné des indicateurs joints en annexe.

Article 7 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le **13 JUIN 2024**

DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

Ludovic de GAILLANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

**ANNEXE 1
CERTIFICAT DE DEMARRAGE D'UNE OPERATION FINANCEE PAR
LE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS DU POLE SOLIDARITES**

BOP 304 – Action 14 – AIDE ALIMENTAIRE – CREDITS DE BASE 2024

L'action est considérée comme débutée dès l'utilisation du 1^{er} euro pour sa mise en œuvre

1°) Porteur du projet :

- Nom de l'association :
- Téléphone du responsable de l'action:

2°) Lieu de déroulement de l'action (adresse complète) :

.....

3) Acte attributif :

- N° Convention OU N° Arrêté de l'action :

4°) Démarrage de l'action

- Action débutée :
- Date du démarrage :
- Action non débutée :
- Date prévisionnelle de démarrage :

Date.....

Nom/prénom du signataire + Sceau

ANNEXE 2

SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS DE BASE 2024

INDICATEURS A TRANSMETTRE

Nom de la structure :
Lieu de déroulement de l'action :
Date de mise en œuvre de l'action :
Circuit de distribution (commune + sections) :

1°) Porte d'entrée pour la distribution

Institutions	CCAS /CIAS	Travailleurs familiaux	Démarches spontanées	Centre médico/social	Services mandataires	Centres sociaux	Autres (préciser)
Nombre reçu							

2°) Bénéficiaires

Nombre de familles reçues		<i>Profils des bénéficiaires</i>
Nombre de personnes reçues		
Nombre d'étudiants ou jeunes scolarisés		
Nombre de personnes sans domicile fixe		
Nombre de BRSA		

3°) Situation

1) Volumes distribués	Extraction sur les plateformes TIKADI ou ESCARSELLE <i>(Une copie de toutes les données relatives à ces indicateurs sont à extraire sur les plateformes et à transmettre en l'état)</i>
2) Bénéficiaires	
3) Ventilation des bénéficiaires par âge	
4) Ventilation des bénéficiaires par sexe	

4°) Données sur la distribution

Nombre total de colis distribués		<i>A renseigner en fonction De votre activité</i>
Nombre total de colis d'urgence		
Nombre de livraison à domicile		
Nombre de repas distribués		
Nombre de petits déjeuners offerts		
Nombre de rotation du bus alimentaire		

5°) Données sur l'accompagnement

Nombre d'ateliers réalisés		<i>L'accompagnement est obligatoire</i>
Nombre de bénéficiaires accompagnés		
Nombre d'accompagnement individualisé		
Fréquence des visites dédiées à l'accompagnement		

6°) Données sur les sorties

Nombre de sorties enregistrées		<i>Sorties positives</i>
--------------------------------	--	--------------------------

DEETS

971-2024-06-13-00014

Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association A.P.F France HANDICAP POLE GUADELOUPE pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté.

Arrêté DEETS/PS du 13 JUIN 2024
attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024
à l'association **A.P.F FRANCE HANDICAP POLE GUADELOUPE**
pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté
SIRET n° 775 688 732 117 53– Action 14 du BOP 304
Crédits de base

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 18 avril 2018 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilité de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinés à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la demande de l'association **A.P.F FRANCE HANDICAP POLE GUADELOUPE** en date du 31 décembre 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

- Article 1^{er}** Une subvention d'un montant de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **A.P.F FRANCE HANDICAP POLE GUADELOUPE – SIRET n° 775 688 732 117 53**, dont le siège social est situé 50 Rue Ferdinand Forest – ZI de Jarry – Immeuble Socogar – 97122 BAIE MAHAULT, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire de Guadeloupe
- Article 2** Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :
- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature dudit arrêté

- Date de mise en œuvre du projet subventionné : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté
- Date d'éligibilité des dépenses : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté.
- Date de transmission du bilan et des indicateurs de réalisation : 3 mois après la date de fin de réalisation de l'action.

Un certificat de démarrage devra obligatoirement être transmis à la DEETS, dès les premières dépenses (annexe 1).

Article 3 Cette subvention sera versée à 100 % selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

IDENTIFIANT NATIONAL BANCAIRE				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	06190	0000070420U	65	ESDC BDI PARIS LOUVRE

IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE	
IBAN	FR94 3000 2061 9000 0007 0420 U65
Code B.I.C.	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE :

APF FRANCE HANDICAP
ZI DE JARRY 50 IMMEUBLE SOCOGAR
RUE FERDINAND FOREST
97122 BAIE MAHAULT

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 14 « Aide alimentaire », de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

- code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour 5 400,00 € soit 45 % du budget
- code activité 030450141505 « achat de denrées » pour 6 600,00 € soit 55 % du budget.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent arrêté.

Article 5 L'association devra faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 L'association fera parvenir le bilan qualitatif et financier à la DEETS de la Guadeloupe, dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action, accompagné des indicateurs joints en annexe.

Article 7 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le

13 JUIN 2024

DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

Ludovic de GAULANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

**ANNEXE 1
CERTIFICAT DE DEMARRAGE D'UNE OPERATION FINANCEE PAR
LE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS DU POLE SOLIDARITES**

BOP 304 – Action 14 – AIDE ALIMENTAIRE – CREDITS DE BASE 2024

L'action est considérée comme débutée dès l'utilisation du 1^{er} euro pour sa mise en œuvre

1°) Porteur du projet :

- Nom de l'association :
- Téléphone du responsable de l'action:

2°) Lieu de déroulement de l'action (adresse complète) :

.....

3) Acte attributif :

- N° Convention OU N° Arrêté de l'action :

4°) Démarrage de l'action

- Action débutée :
- Date du démarrage :
- Action non débutée :
- Date prévisionnelle de démarrage :

Date.....

Nom/prénom du signataire + Sceau

ANNEXE 2

SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS DE BASE 2024

INDICATEURS A TRANSMETTRE

Nom de la structure :
Lieu de déroulement de l'action :
Date de mise en œuvre de l'action :
Circuit de distribution (commune + sections) :

1°) Porte d'entrée pour la distribution

Institutions	CCAS /CIAS	Travailleurs familiaux	Démarches spontanées	Centre médico/social	Services mandataires	Centres sociaux	Autres (préciser)
Nombre reçu							

2°) Bénéficiaires

Nombre de familles reçues		<i>Profils des bénéficiaires</i>
Nombre de personnes reçues		
Nombre d'étudiants ou jeunes scolarisés		
Nombre de personnes sans domicile fixe		
Nombre de BRSA		

3°) Situation

1) Volumes distribués	Extraction sur les plateformes TIKADI ou ESCARSELLE <i>(Une copie de toutes les données relatives à ces indicateurs sont à extraire sur les plateformes et à transmettre en l'état)</i>
2) Bénéficiaires	
3) Ventilation des bénéficiaires par âge	
4) Ventilation des bénéficiaires par sexe	

4°) Données sur la distribution

Nombre total de colis distribués		<i>A renseigner en fonction De votre activité</i>
Nombre total de colis d'urgence		
Nombre de livraison à domicile		
Nombre de repas distribués		
Nombre de petits déjeuners offerts		
Nombre de rotation du bus alimentaire		

5°) Données sur l'accompagnement

Nombre d'ateliers réalisés		<i>L'accompagnement est obligatoire</i>
Nombre de bénéficiaires accompagnés		
Nombre d'accompagnement individualisé		
Fréquence des visites dédiées à l'accompagnement		

6°) Données sur les sorties

Nombre de sorties enregistrées		<i>Sorties positives</i>
--------------------------------	--	--------------------------

DEETS

971-2024-06-13-00015

Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association ALTERNATIVE pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté

Arrêté DEETS/PS du 13 JUIN 2024
attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024
à l'association **ALTERNATIVE 119** pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des
personnes en difficulté
SIRET n° 517 839 247 00023 – Action 14 du BOP 304
Crédits de base

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 18 avril 2018 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilité de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinés à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- Vu la demande de l'association **ALTERNATIVE 119** en date du 15 décembre 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

- Article 1^{er}** Une subvention d'un montant de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **ALTERNATIVE 119** - SIRET n° 517 839 247 00023, représentée par sa présidente, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire.
- Article 2** Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :
- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature dudit arrêté
 - Date de mise en œuvre du projet subventionné : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté

- Date d'éligibilité des dépenses : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté
- Date de transmission du bilan et des indicateurs de réalisation : 3 mois après la date de fin de réalisation de l'action

Un certificat de démarrage devra obligatoirement être transmis à la DEETS, dès les premières dépenses (annexe 1).

Article 3 Cette subvention sera versée à 100 % selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

LA BANQUE POSTALE

Code Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	Code BIC
20041	01018	0174622E015	21	PSSTFRPPBTE
IBAN	FR95 2004 1010 1801 74622E015 21			

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 14 « Aide alimentaire », de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

- code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour 4 800,00 € soit 40 % du budget
- code activité 030450141505 « achat de denrées » pour 7 200,00 € soit 60 % du budget.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent arrêté.

Article 5 L'association devra faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.


Article 6 L'association fera parvenir le bilan qualitatif et financier à la DEETS de la Guadeloupe, dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action, accompagné des indicateurs joints en annexe.

Article 7 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le 13 JUIN 2024

DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

Ludovic de GAILLANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

**ANNEXE 1
CERTIFICAT DE DEMARRAGE D'UNE OPERATION FINANCEE PAR
LE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS DU POLE SOLIDARITES**

BOP 304 – Action 14 – AIDE ALIMENTAIRE – CREDITS DE BASE 2024

L'action est considérée comme débutée dès l'utilisation du 1^{er} euro pour sa mise en œuvre

1°) Porteur du projet :

- Nom de l'association :
- Téléphone du responsable de l'action:

2°) Lieu de déroulement de l'action (adresse complète) :

.....

3) Acte attributif :

- N° Convention OU N° Arrêté de l'action :

4°) Démarrage de l'action

- Action débutée :
- Date du démarrage :
- Action non débutée :
- Date prévisionnelle de démarrage :

Date.....

Nom/prénom du signataire + Sceau

ANNEXE 2

SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS DE BASE 2024

INDICATEURS A TRANSMETTRE

Nom de la structure :
Lieu de déroulement de l'action :
Date de mise en œuvre de l'action :
Circuit de distribution (commune + sections) :

1°) Porte d'entrée pour la distribution

Institutions	CCAS /CIAS	Travailleurs familiaux	Démarches spontanées	Centre médico/social	Services mandataires	Centres sociaux	Autres (préciser)
Nombre reçu							

2°) Bénéficiaires

Nombre de familles reçues		<i>Profils des bénéficiaires</i>
Nombre de personnes reçues		
Nombre d'étudiants ou jeunes scolarisés		
Nombre de personnes sans domicile fixe		
Nombre de BRSA		

3°) Situation

1) Volumes distribués	Extraction sur les plateformes TIKADI ou ESCARSELLE <i>(Une copie de toutes les données relatives à ces indicateurs sont à extraire sur les plateformes et à transmettre en l'état)</i>
2) Bénéficiaires	
3) Ventilation des bénéficiaires par âge	
4) Ventilation des bénéficiaires par sexe	

4°) Données sur la distribution

Nombre total de colis distribués		<i>A renseigner en fonction De votre activité</i>
Nombre total de colis d'urgence		
Nombre de livraison à domicile		
Nombre de repas distribués		
Nombre de petits déjeuners offerts		
Nombre de rotation du bus alimentaire		

5°) Données sur l'accompagnement

Nombre d'ateliers réalisés		<i>L'accompagnement est obligatoire</i>
Nombre de bénéficiaires accompagnés		
Nombre d'accompagnement individualisé		
Fréquence des visites dédiées à l'accompagnement		

6°) Données sur les sorties

Nombre de sorties enregistrées		<i>Sorties positives</i>
--------------------------------	--	--------------------------



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Établissement: Guichet N° de compte Clé RIB

20041 **01018** **0174622E015** **21**

BAN - Identifiant international de compte

FR95 2004 1010 1801 7462 2E01 521

BIC - Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPPBTE

DOMICILIATION:

LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER

97196 JARRY CEDEX

TITULAIRE DU COMPTE :

**ASSOCIATION ALTERNATIVE 119
104 RUELE JULES GASTON ROGER
97119 VIEUX-HABITANTS**

Cadre réservé au destinataire du relevé

Ce relevé d'identité bancaire est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements).

DEETS

971-2024-06-13-00013

Arrêté DEETS PS du 13 juin 2024 attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024 à l'association NOU MENM pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté

Arrêté DEETS/PS 13 JUIN 2024

attribuant une subvention au titre de l'exercice 2024
à l'association **NOU MENM** pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes en difficulté
SIRET n° 789 143 807 00020 – Action 14 du BOP 304
Crédits de base

Le préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'état dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin, Xavier LEFORT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 portant délégation de signature au directeur de la DEETS de Guadeloupe, Monsieur Ludovic de GAILLANDE ;
- Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu la notification des crédits 2023 des régionaux du programme 304 pour l'action 14 « aide alimentaire » transmis par mail en date du 13 avril 2023 ;
- Vu les crédits inscrits au Budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 14 « Aide alimentaire » de la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) pour l'exercice 2023 ;
- Vu l'arrêté DEETS du 18 avril 2018 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilité de la Guadeloupe à recevoir des contributions publiques destinés à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- Vu la demande de l'association **NOU MENM** en date du 22 décembre 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe.

Arrête

Article 1^{er} Une subvention d'un montant de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)** est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association **NOU MENM** - N° Siret : 789 143 807 00020, situé 94, Rue Maxime Jean - 97116 POINTE- NOIRE, pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur les communes de Pointe Noire, Deshaies et Bouillante

Article 2 **Calendrier de mise en œuvre**
Le projet financé doit respecter le calendrier ci-après :

- Durée de l'arrêté : 1 an à compter de la date de signature dudit arrêté
- Date de réalisation du projet subventionné : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté jusqu'à la date de fin de l'arrêté

- Date d'éligibilité des dépenses : rétroactive au 01 janvier de l'année de signature du présent arrêté jusqu'à la date de fin de l'arrêté
- Date de transmission du bilan et des indicateurs de réalisation : 3 mois après la date de fin de réalisation de l'action.

Un certificat de démarrage devra obligatoirement être transmis à la DEETS, dès les premières dépenses des crédits alloués (annexe 1).

Article 3 Cette subvention sera versée à 100 % selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	Code BIC
LA BANQUE POSTALE 20041	01018	0263557Y015	32	PSSTFRPPBTE
IBAN	FR05 2004 1010 1802 6355 7Y01 532			

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - Action 14 « Aide alimentaire », de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

- code activité 030450141504 « fonctionnement des structures » pour 4 200,00 € soit 35 % du budget
- code activité 030450141505 « achat de denrées » pour 7 800 € soit 65 % du budget.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région de Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de l'arrêté par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent arrêté.

Article 5 L'association devra faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 L'association fera parvenir le bilan qualitatif et financier à la DEETS de la Guadeloupe, dans un délai de trois mois après la réalisation de l'action, accompagnée des indicateurs joints en annexe.


Article 7 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent arrêté, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 8 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Gourbeyre, le

13 JUIN 2024

DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

Ludovic de GAILLANDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ANNEXE 1

**CERTIFICAT DE DEMARRAGE D'UNE OPERATION FINANCEE PAR
LE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS DU POLE SOLIDARITES**

BOP 304 – Action 14 – AIDE ALIMENTAIRE – CREDITS DE BASE 2024

L'action est considérée comme débutée dès l'utilisation du 1^{er} euro pour sa mise en œuvre

1°) Porteur du projet :

- Nom de l'association :
- Téléphone du responsable de l'action:

2°) Lieu de déroulement de l'action (adresse complète) :

.....

3) Acte attributif :

- N° Convention OU N° Arrêté de l'action :

4°) Démarrage de l'action

- Action débutée :
- Date du démarrage :
- Action non débutée :
- Date prévisionnelle de démarrage :

Date.....

Nom/prénom du signataire + Sceau

ANNEXE 2

SUBVENTION DANS LE CADRE DES CREDITS DE BASE 2024

INDICATEURS A TRANSMETTRE

Nom de la structure :
Lieu de déroulement de l'action :
Date de mise en œuvre de l'action :
Circuit de distribution (commune + sections) :

1°) Porte d'entrée pour la distribution

Institutions	CCAS /CIAS	Travailleurs familiaux	Démarches spontanées	Centre médico/social	Services mandataires	Centres sociaux	Autres (préciser)
Nombre reçu							

2°) Bénéficiaires

Nombre de familles reçues		<i>Profils des bénéficiaires</i>
Nombre de personnes reçues		
Nombre d'étudiants ou jeunes scolarisés		
Nombre de personnes sans domicile fixe		
Nombre de BRSA		

3°) Situation

1) Volumes distribués	Extraction sur les plateformes TIKADI ou ESCARSELLE <i>(Une copie de toutes les données relatives à ces indicateurs sont à extraire sur les plateformes et à transmettre en l'état)</i>
2) Bénéficiaires	
3) Ventilation des bénéficiaires par âge	
4) Ventilation des bénéficiaires par sexe	

4°) Données sur la distribution

Nombre total de colis distribués		<i>A renseigner en fonction De votre activité</i>
Nombre total de colis d'urgence		
Nombre de livraison à domicile		
Nombre de repas distribués		
Nombre de petits déjeuners offerts		
Nombre de rotation du bus alimentaire		

5°) Données sur l'accompagnement

Nombre d'ateliers réalisés		<i>L'accompagnement est obligatoire</i>
Nombre de bénéficiaires accompagnés		
Nombre d'accompagnement individualisé		
Fréquence des visites dédiées à l'accompagnement		

6°) Données sur les sorties

Nombre de sorties enregistrées		<i>Sorties positives</i>
--------------------------------	--	--------------------------

DEETS

971-2024-06-13-00016

Avenant à la convention pluriannuelle 2023 -
2025 conclue dans le cadre de la labellisation des
points conseil budget au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Pôle Solidarités
Service Protection des populations

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023 – 2025
CONCLUE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DES POINTS CONSEIL BUDGET
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région de Guadeloupe et par délégation le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe, désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

La FEDERATION DES ESPACES DE VIE ET CENTRES SOCIAUX DE GUADELOUPE ET SAINT-MARTIN - FEVES - représenté par Monsieur Michel SANDOZ, en sa qualité de président, et désigné ci-après par les termes « le PCB »,

N° SIRET 921 972 592 00015

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2023-11-21-00001 du 21 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté DEETS du 22 novembre 2023 portant subdélégation de signature à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Guadeloupe ;

Vu la convention initiale pluriannuelle 2023-2025 conclue entre la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Guadeloupe et la FEVES, dans le cadre de la labellisation des PCB en date du 22 août 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle signée le 22 août 2023, le versement au titre de 2024 donne lieu à ce présent avenant.

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe
Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr
☎ : 0590 80 50 50 📠 : 0590 80 50 00

ARTICLE 1 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

1.1 La contribution financière de l'Etat s'élève à SEIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (16 854 €).

1.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentation », action 13 - activité de programmation 030450131305 – Point conseil budget et aide-budget.

1.3 Les versements seront effectués au **CREDIT MUTUEL**

Crédit Mutuel							
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - RiB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
10278	05345	00020379101	63	EUR	CCM LES ABYMES		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	1027	8053	4500	0203	7910	163	CMCIFR2A
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)			
CCM LES ABYMES				FEDERATION DES ESPACES DE VIE, CENTRES			
ZONE ARTISANALE DOTHEMARE				SOCIAUX DE GPE/SMX			
97139 LES ABYMES				CENTRE SOCIAL LA SOURCE			
0 820 39 71 20 (Service 0,12 €/min + prix appel)				RUE CONDE DAMPROBE			
				97131 PETIT CANAL			

1.4 L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe.

1.5 Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

1.6 Les contributions financières mentionnées aux articles 3 et 4 de la convention initiale, ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

13 JUN 2024

Fait à Gourbeyre, le

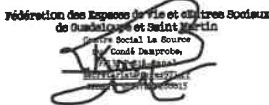
Pour l'Association

Pour le Préfet,

(Signature et cachet précédés du nom et de la qualification du signataire)

Lovely Kacy

Présidente



DEETS
Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Ludovic de GAILLANDE